

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril, à vingt heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Marc DUFLOS, Maire.

Présents : DUFLOS Marc – LAURENT Pierre - PINABEL Richard – Marc CASTEL - RAIMBOURG Régine – MASSARD Marie-Ange – LEBER Sylvie – OLIVIERI François – TERNOIS Laurent – MARTINO Anthony – FAURE Patricia – MOREAU Estelle - BREEMEERSCH Faustine

Absent excusé : DELCOURT Michaël (1 pouvoir donné à TERNOIS Laurent)

Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du 3 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande d'ajouter 1 point à l'ordre du jour : Demande de subvention pour la 3^e tranche vidéo protection. Le Conseil Municipal donne son accord.

2022-15 – DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur DUFLOS informe le Conseil Municipal, que par courrier en date du 28 mars 2022, Madame Laëtitia DUVAUCHEL l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale. Le Conseil Municipal la remercie de sa collaboration, dévouement et investissement. Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission a été transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

2022-16 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, déclare que le compte de gestion arrêté pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. Le Conseil Municipal constate que le compte administratif présente les résultats suivants après la prise en compte des restes à réaliser :

Section	Résultat 2020	Part affectée à la section Inv 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
INVEST.	83 899,08		78 371,74	162 270,82
FONCT.	223 660,04	173 983,92	108 276,46	157 952,58

Section	Résultat de clôture 2020	reste à réaliser 2021	Solde des restes à réaliser	Excédent de financement
INVEST.	162 270,82	258 203,00	-234 558	-72 287,18
		23 645,00		

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité le compte administratif de la Commune et décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	157 952,58 €
Affectation obligatoire : à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	72 287,18 €
solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (C/1068)	-
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	85 665,40 €
Total affecté au c/1068 :	72 287,18 €

2022-17 - TAUX D'IMPOSITION 2022

La commission du budget propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022.

- Foncier non bâti : 42.00%
- Foncier bâti : 49.86%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'application de ces taux.

2022-18 – PARTICIPATIONS 2022 AU SYNDICAT RECREA 4

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la participation intercommunale 2022 pour la crèche RECREA4 s'élève à 52 131 € répartie de la façon suivante :

- Fonctionnement : 44 038 € et Investissement : 8 093 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de fiscaliser 32 700 € et d'inscrire 19 431 € au budget

2022-19 – SUBVENTION 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a introduit l'obligation pour toute association de souscrire un contrat d'engagement républicain dès lors qu'elle sollicite une subvention publique. Le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 définit la mise en œuvre de cette exigence entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire propose les subventions suivantes :

- Association sportive des Authieux : 315.00 €
- CAUE : 149.00 €
- Comité des Fêtes : 3 400.00 €
- AACCA (Noël) : 1 500.00 €
- Coopérative scolaire maternelle : 510.00 €
- Coopérative scolaire primaire : 694.00 €
- FNACA : 80.00€
- MAPSO : 1 610.00 €
- Prévention routière : 75.00 €
- Chemins et Sentiers : 315.00 €
- TCA : 3 395.00€
- A.A.C.C.A : 2 972.50 €
- Temps libre : 1 697.50 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les montants proposés à l'exception de Monsieur PINABEL, Président du Comité des Fêtes, Monsieur OLIVIERI, Président de l'AACCA qui n'émettent pas d'avis concernant leur association respective.

Ces subventions sont inscrites au budget primitif 2022, compte 6574 et seront versées après signature du contrat d'engagement républicain.

2022-20 – BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, le budget primitif 2022, établi avec la collaboration de la commission du Budget et de Monsieur le Trésorier.

Chaque chapitre est repris en détail. Des réponses sont données à toutes les demandes d'éclaircissement.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le budget équilibré en recettes et en dépenses de la façon suivante :

- dépenses de fonctionnement : 893 046 €
- dépenses d'investissement : 500 670 €
- Total : 1 393 716 €

- recettes de fonctionnement : 893 046 €
- recettes d'investissement : 500 670 €
- Total : 1 393 716 €

2022-21 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR L'ACHAT D'UNE EPAREUSE

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Département pour l'achat d'une épareuse

- Montant du devis : 17 000 € HT

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2022. Cette opération sera financée par les aides financières et l'autofinancement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer et à déposer cette demande de subvention auprès du Département 76.

2022-22 – DEMANDE DE SUBVENTION CANTINE SCOLAIRE - PLAN DE RELANCE

Notre commune a décidé de choisir un traiteur engagé dans l'approvisionnement de produit frais, la réduction du gaspillage et la suppression des contenants en plastique. Monsieur Marc DUFLOS informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du plan de relance, notre collectivité pourrait prétendre à une aide financière pour l'achat d'équipement et de matériel nécessaire à la cuisine. Cette aide financière est calculée sur la base du nombre de repas servis.

Afin de conserver et réchauffer les repas dans les meilleures conditions, il convient d'investir dans une armoire frigorifique et un four.

Montant du devis LANEF : 7 673.60 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide auprès de l'Agence de Service de Paiement.

2022-23 – CONVENTION ENTRE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE ET LA COMMUNE POUR LE REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITÉ

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une nouvelle convention avec la Métropole Rouen Normandie pour le reversement de la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité). Cette nouvelle convention a pour but de redéfinir les modalités administratives et financières de reversement de la TCCFE ou toute recette de taxe qui s'y substituerait, perçue par la Métropole sur le territoire de la Commune.

La Métropole reversera une fraction égale à 98% de la TCCFE. Les 2% conservés par la Métropole le sont au titre des frais engagés pour la perception, le contrôle et la gestion de ladite taxe.

Ces versements seront effectués en mars, juin, septembre et décembre de chaque année

La durée de la convention est de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

2022-24 – LOTISSEMENT DU COUVENT – PENALITES DE RETARD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Lotisseur a demandé un report de signature de l'acte notarié au 30 avril 2022 car il n'a pas reçu le compte-rendu des fouilles archéologiques et que le bornage des parcelles limitrophes au domaine public doit être revu avec la Métropole Rouen Normandie. Ce report a engagé des frais complémentaires de la part de l'EPF Normandie :

- Majoration du prix d'achat à l'EPF Normandie de 5 336.44 €
- Pénalités de retard pour dépassement d'échéance de 4 855.90 €

Le lotisseur Terres à Maisons s'est engagé, par courrier du 1^{er} avril 2022, à prendre en charge la majoration de 5 336.44 € ainsi que les frais de pénalités de 4 855.90 €, soit un total de 10 192.34 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, charge Monsieur le Maire de s'assurer du règlement de cette somme.

Monsieur le Maire rappelle, conformément à la délibération 2021-14 du 25 février 2021, que le prix de vente à TAM pour les parcelles AE 212 – AE 213 – AE 214 – AE 215 – AE 216 – B 853 – B 93 – B 1016 et B 1019 s'élève à 1 850 000 € HT.

2022-25 - ACHAT DES TERRAINS DU LOTISSEMENT DU COUVENT A L'EPF NORMANDIE

Compte-tenu du report de la date d'achat des parcelles AE 212 – AE 213 – AE 214 – AE 215 – AE 216 – B 93 - B 313 – B 853 — B 1016 et B 1019 pour la création du lotissement du Couvent, le prix a été réactualisé en prévision d'une cession au plus tard le 30 avril 2022.

Le prix de l'ensemble des parcelles acquises par l'EPF Normandie se monte à :

Total HT	: 1 083 770.50 €
TVA	: 41 126.09 €
Total TTC	: 1 124 896.59 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés concernant le rachat des parcelles citées ci-dessus, à l'EPF Normandie pour une superficie totale 48 937 m².

2022-26 – DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET LOTISSEMENT

Compte-tenu du report de la date de signatures des actes notariés, il convient de modifier le budget du lotissement de la façon suivante :

- Dépenses de fonctionnement : 18 000 €
 - o Compte 6015 : + 6 000 €
 - o Compte 7133/042 : + 6 000 €
 - o Compte 71355/042 : + 6 000 €
- Recettes de fonctionnement : 18 000 €
 - o Compte 7133/042 : + 6 000 €
 - o Compte 71355/042 : + 6 000 €
 - o Compte 7015 : + 6 000 €
- Dépenses d'investissement : 12 000 €
 - o Compte 3351/040 : + 6 000 €
 - o Compte 3555/040 : + 6 000 €
- Recettes d'investissement : 12 000 €
 - o Compte 3554/040 : + 6 000 €
 - o Compte 3555/040 : + 6 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte ces décisions modificatives.

2022-27 – REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA BIBLIOTHECAIRE

Monsieur DUFLOS informe le Conseil Municipal que Madame Renée HEDOUIN s'est rendue à la Librairie l'Armitière à ROUEN le 7 mars 2022 et à la Médiathèque Départementale de Seine-Maritime à Notre Dame de Bondeville.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser les frais occasionnés soit : 47.38 € calculés de la façon suivante :

- Indemnité kilométrique : $(14\text{km} + 23.200\text{ km}) \times 2 = 74.40\text{km} \times 0.575$ (voiture 4 cv) = 42.78 € + 4.60€ de parking

Cette somme sera prélevée du compte 6251.

2022-28 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'un agent titulaire chargé de l'entretien des locaux a remis sa démission. La charge de travail augmentant, Monsieur le Maire propose une réorganisation des services et d'augmenter la durée hebdomadaire. Par conséquent il est nécessaire de supprimer l'emploi de l'agent démissionnaire et de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Entretien des locaux, aide au service des repas à la cantine, surveillance des enfants pendant la garderie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2022, un emploi permanent d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C du grade d'adjoint technique Territorial, adjoint technique Territorial principal de 2^e classe ou adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 25/35ème).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2^o du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- Les besoins du service nécessitent l'emploi d'un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- L'agent sera recruté en qualité d'adjoint technique territorial
- Pour être recruté, il sera demandé soit un diplôme de niveau III ou de l'expérience professionnelle
- le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 371 de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique Territorial, adjoint technique Territorial principal de 2^e classe ou adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps-non-complet à raison de 25/35^{ème}, à compter du 1^{er} juin 2022 pour effectuer les missions d'entretien des locaux, aide au service des repas à la cantine scolaire et. surveillance des enfants à la garderie

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire au titre de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique. L'agent sera recruté en qualité d'adjoint technique Territorial et sera rémunéré pour 25/35^e sur la base de l'indice brut 371 pour une durée déterminée d'1 an renouvelable.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2022.

2022-29 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA 3^e TRANCHE DE VIDEO SURVEILLANCE

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Département pour l'installation d'une 3^e tranche de Vidéo-Protection sur des zones à surveiller.

- Montant du devis de l'entreprise D2L : 12 547 € HT

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2022. Cette opération sera financée par les aides financières et l'autofinancement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer et à déposer cette demande de subvention auprès du Département 76.

2022-30 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FACIL POUR LA 3^e TRANCHE DE VIDEO SURVEILLANCE

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre du FACIL pour l'installation d'une 3^e tranche de Vidéo-Protection sur des zones à surveiller.

- Montant du devis de l'entreprise D2L : 12 547 € HT

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2022. Cette opération sera financée par les aides financières et l'autofinancement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer et à déposer cette demande de subvention auprès de la Métropole-Rouen-Normandie.

La séance est close à 21 h 50